

Fiche pratique N°20

Panneaux au sol :  
Articles R421-2 à R421-8-2,  
R421-11, R421-9 à R421-12 du  
code de l'urbanisme

# J'installe des panneaux solaires, photovoltaïques

Sur un toit :

Article R421-17 du code de  
l'urbanisme

Service Urbanisme  
04 77 83 07 80  
droitdessols@ville-rivedegier.fr

Installer des panneaux solaires chez vous peut être soumis à autorisation d'urbanisme. C'est même très souvent le cas ! .

Même si la plupart des projets de panneaux solaires entrent dans le champ d'application de la déclaration préalable, certaines installations nécessitent un permis de construire. Il est donc indispensable de vous pencher sur les caractéristiques de votre projet afin d'identifier la procédure applicable.

A. Vos panneaux photovoltaïques sont soumis à **déclaration préalable** dans les cas suivants :

- vous installez des panneaux solaires sur le toit de votre maison, ou d'un autre bâtiment (garage, abri de jardin...) ;
- vous installez des panneaux solaires au sol, et leur puissance est comprise entre 3kWc et 250 kWc ;
- vous installez des panneaux solaires au sol, de moins de 3 kWc de puissance, mais de hauteur supérieure à 1,80 m ;
- vous vivez au cœur d'un **périmètre de protection des monuments historiques**, et vous installez des panneaux solaires de moins de 3 kWc de puissance dans votre jardin.

Si vous avez besoin d'une déclaration préalable, vous devez utiliser le formulaire Cerfa n°13703 (pour les maisons individuelles et leurs annexes) ou le formulaire Cerfa n°13404 (pour les autres catégories de bâtiments).

B. Le **permis de construire** concerne les installations photovoltaïques au sol les plus puissantes et **certains projets situés en périmètre de protection des monuments historiques**. Il s'agit plus précisément :

- des panneaux solaires posés au sol, de plus de 250 kWc de puissance ;

- des panneaux solaires de plus de 3kWc de puissance, lorsqu'ils sont posés sur le sol d'un terrain situé en **périmètre de protection des monuments historiques**..:

Pour constituer un dossier de permis de construire, vous devez utiliser le formulaire Cerfa n°13406 (pour les maisons individuelles et leurs annexes), ou le formulaire Cerfa n°13409 (pour les autres catégories de bâtiments).

**ATTENTION : La pose des panneaux solaires est interdite sur les immeubles protégés au titre du SPR (constructions remarquables, sensibles et intéressantes).**

La pose de capteurs solaires sur garde-corps ou faisant garde-corps est interdite.

La pose de panneaux formant un angle avec le plan de toiture est de fait interdite.

Pour vous aider :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31923>

Pièces à fournir pour la **déclaration préalable** :

- ✓ Formulaire CERFA selon la situation
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de coupe
- ✓ Plan des façades et toitures
- ✓ Document graphique d'insertion
- ✓ Représentation de l'aspect extérieur
- ✓ Photographies de l'environnement proche et lointain
- ✓ Notice explicative détaillée en cas de situation dans un **périmètre de protection des monuments historiques**

Pièces à fournir pour le **permis de construire** :

- ✓ Formulaire CERFA selon la situation
- ✓ Plan de situation
- ✓ Plan de coupe
- ✓ Plan des façades et toitures
- ✓ Document graphique d'insertion
- ✓ Représentation de l'aspect extérieur
- ✓ Photographies de l'environnement proche et lointain
- ✓ Notice descriptive obligatoire et détaillée

## **MODALITÉS DE DÉPÔT**

### **1. Par voie dématérialisée (procédure à privilégier) :**

- ✓ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221>
- ✓ <https://urbanisme.saint-etienne-metropole.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

### **2. Ou dépôt en mairie :**

#### **Nombre d'exemplaires à déposer en mairie :**

- ✓ 2 en cas de déclaration préalable
- ✓ 4 pour un permis de construire

Si le site du projet se situe en périmètre de protection des monuments historiques, déposer :

- ✓ 3 en cas de déclaration préalable
- ✓ 5 pour un permis de construire

#### **Demande de pièces complémentaires :**

Si le dossier n'est pas complet, vous recevrez une demande de pièces. Vous avez trois mois maximum pour nous fournir les pièces manquantes. Une fois les pièces déposées, le délai d'instruction débute.

#### **Durée d'instruction du dossier :**

- ✓ **1 mois de déclaration préalable**
- ✓ **2 à 3 mois pour un permis de construire**

Ces délais peuvent être majorés d'un mois si votre terrain est situé en zone protégée. Dans ce cas, l'avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) est obligatoire. Il peut s'opposer à votre projet s'il estime que l'implantation des panneaux solaires porte atteinte à l'intégrité du site ou du monument historique protégé.

Les travaux peuvent débiter uniquement à la fin du délai d'instruction en cas d'accord de la commune

## **LES PIÈCES A FOURNIR**

Formulaire CERFA selon la situation

En téléchargement sur le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17578>

ou sur le site de la commune, rubrique « urbanisme »

Mon quotidien / Urbanisme et Logement / Faire des travaux

Compléter les encadrés :

- 1- Identité du déclarant
- 2- Coordonnées du déclarant
- 3- Le terrain (Vous trouverez les références cadastrales sur le site

www.cadastre.gouv.fr)

4- Le projet

5- Engagement du déclarant

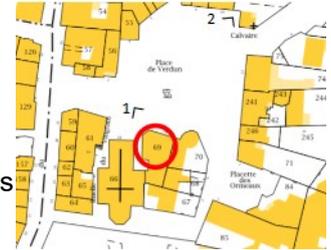
**Compléter, dater et signer la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions présente en page 7 et 8 du cerfa.**

### **DP1 Le plan de localisation**

Il sert à situer précisément votre terrain dans la commune. Vous pouvez imprimer le plan de situation sur le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)

Entourer le site concerné

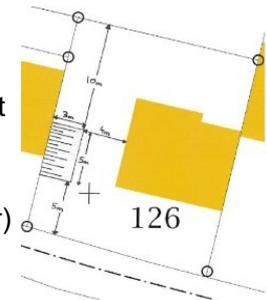
Faire apparaître la localisation des prises de vue des photographies DP7 et DP8. Il doit indiquer l'échelle (par exemple 1/20 000 ou 1/25 000 pour un projet en zone rurale, 1/2000 ou 1/5000 pour un projet en ville), la direction du Nord



### **DP2 Le plan de masse**

Pour obtenir un plan cadastral du terrain pour réaliser votre plan de masse, rendez-vous sur le site [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il se trouve souvent dans le dossier de votre permis de construire. Il doit faire apparaître :

- Une échelle et l'orientation
- Les bâtiments existants sur le terrain : emplacement et dimensions
- Les bâtiments à construire : emplacement et dimensions (hauteur à chaque angle, largeur, longueur)
- Les arbres existants, supprimés et à venir
- Les points de raccordement aux réseaux ou l'installation du système d'assainissement individuel
- Les places de stationnement prévues
- Les endroits à partir desquelles les photos ont été prises, ainsi que leur angle de prise de vue



Attention : si votre projet est situé dans une zone inondable (PPRI) délimitée par un plan de prévention des risques, les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan (NGF).

### **DP3 Le plan en coupe**

Il permet de comprendre l'implantation sur le terrain du projet et son adaptation à une pente éventuelle.

Faire apparaître les cotes, l'échelle

### **DP4 Le plan des toitures**

Il s'agit de représenter sur un plan vos façades avec la toiture pour votre projet panneaux solaires.

Il est nécessaire de réaliser la version avant travaux et la version après travaux. Si vous avez la possibilité de le réaliser sur un logiciel, ce n'est que mieux car cela va vous permettre de réaliser ce plan à l'échelle simplement et rapidement.

Sinon, vous pouvez simplement le réaliser sur papier libre en schématisant votre toiture et les panneaux.

Prenez soin de spécifier le nombre de panneaux, ne faites pas simplement un rectangle avec une « zone panneaux solaires ».

Dans l'idéal, vous pouvez également indiquer également les cotes du champ solaire par rapport à la toiture afin que les services de l'urbanisme puissent identifier rapidement l'emprise des panneaux solaires.

**DP5 La notice explicative**

Préciser la nature des travaux.

**DP6 Le document graphique**

Il permet de comprendre l'intégration du projet dans son environnement.

Il peut être réalisé par : croquis à main levée, photomontage, simulation informatique.

**DP7 et DP8 Les photographies**

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain. Il est obligatoire de fournir au moins une photo proche et une lointaine